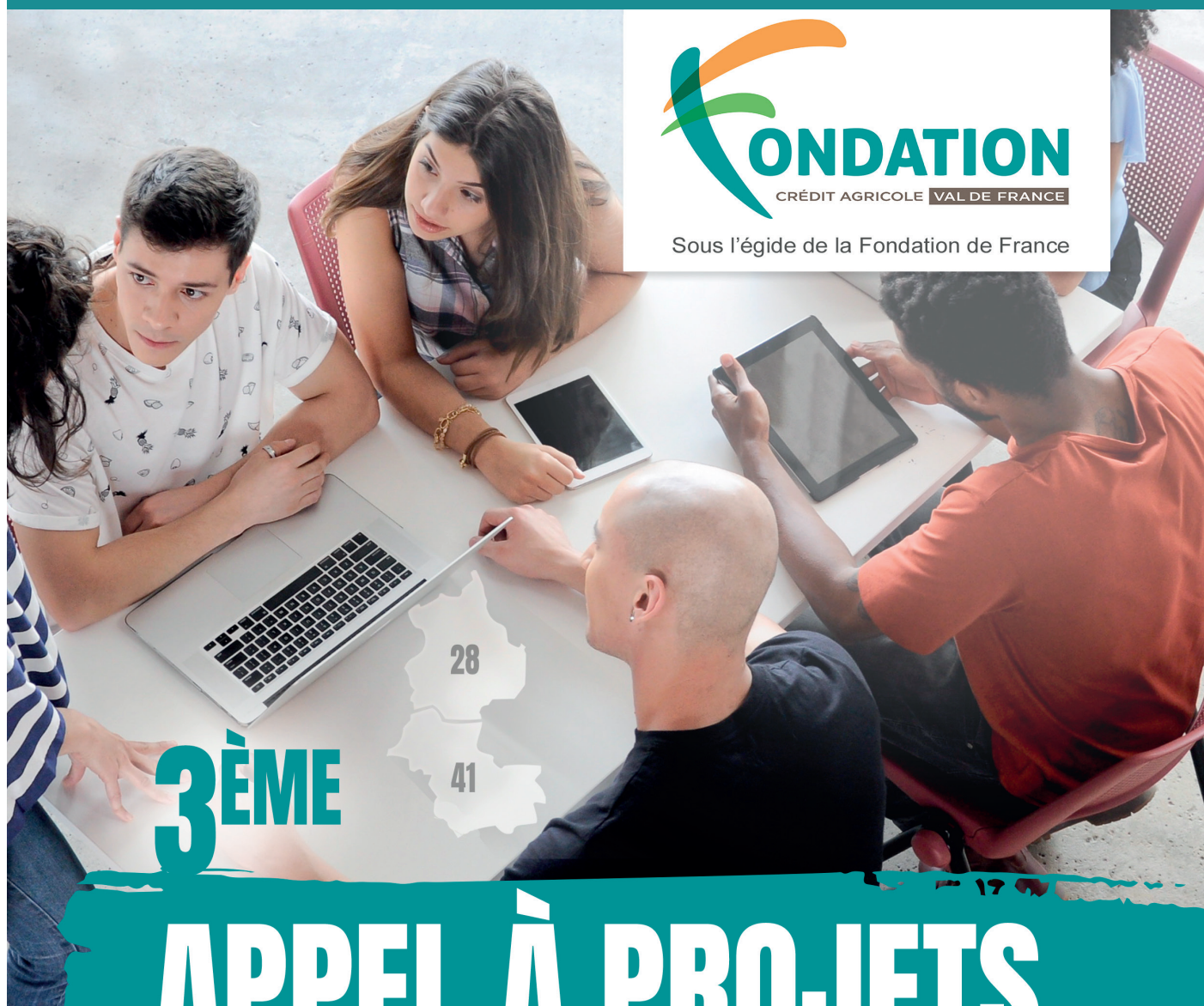


CAHIER DES CHARGES



Sous l'égide de la Fondation de France



3ÈME

APPEL À PROJETS

**“Formation au numérique
pour favoriser l’emploi
des jeunes de moins de 30 ans”**

JANVIER 2020

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION DE LA FONDATION	3
II. OBJET DE L'APPEL À PROJETS	3
III. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS	3
IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS	4
V. MODALITÉS DE SOUTIEN	4
VI. PRIORITÉS ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION	4
VII. COMPOSITION DU JURY	5
VIII. CALENDRIER	5
IX. MODALITÉ DE DÉPÔT DES CANDIDATURES	5
X. MODÈLE DE PRÉSENTATION DU BUDGET DU PROJET	6
XI. COMPTE RENDU QUALITATIF ET FINANCIER ATTENDU	6

I. PRÉSENTATION DE LA FONDATION

La Fondation Crédit Agricole Val de France a été créée par la Caisse Régionale Crédit Agricole Val de France en avril 2018, sous l'égide de la Fondation de France.

Son ambition est de soutenir les acteurs associatifs, et d'intérêt général, qui contribuent positivement chaque jour au développement social et économique du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir.

Son objet est de «**Lutter contre les exclusions, en créant et maintenant du lien sur le territoire**».

Pour atteindre cet objectif, elle proposera chaque année entre 1 et 2 appels à projets. Chaque appel à projets sera orienté vers une thématique spécifique.

Pour ce 3^e appel à projets, le thème retenu relève du champ de l'insertion professionnelle des jeunes par le numérique.

II. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets a pour ambition de **soutenir les solutions d'accompagnement à la «Formation au numérique pour favoriser l'emploi des jeunes de moins de 30 ans»**.

III. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets doivent être d'intérêt général, et à ce titre être en capacité d'émettre un reçu fiscal (reçu don aux œuvres, cerfa n° 11580*03).

Votre structure est d'intérêt général si elle remplit les conditions suivantes :

- L'activité est **non lucrative et non concurrentielle**. Il est important de noter que l'assujettissement de son activité à la TVA et autres impôts commerciaux exclut a priori un organisme du champ de l'éligibilité au mécénat. Toutefois, l'activité d'un organisme peut être «sectorisée». Dans ce cas, les activités non assujetties à la TVA peuvent être compatibles avec des actions de mécénat. Il convient de souligner enfin que ne sont pas éligibles au mécénat les organismes constitués en sociétés (SA, SCOOP, SARL, etc.) qui sont des organismes à but lucratif au sens fiscal du terme.
- La gestion est **désintéressée**.
- L'activité ne profite pas à un **cercle restreint de personnes**.
- **L'œuvre doit être d'intérêt général**. Cette condition est remplie si l'œuvre revêt l'un des caractères suivants : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, concourant à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises, -concourant à la défense de l'environnement naturel.

Peuvent se porter candidates les structures d'intérêt général, en particulier associatives, dont le siège social est implanté dans les départements du Loir-et-Cher et/ou de l'Eure-et-Loir.

Les structures associatives dont le siège social est situé sur un autre département, devront justifier d'une domiciliation officielle ou d'une activité reconnue sur l'un ou l'autre des départements précédemment cités.

Les porteurs de projets doivent également pouvoir justifier d'une existence d'au moins un an et de projets ayant atteints leurs objectifs initiaux.

Les porteurs de projets, candidats à cet appel à projets, doivent être à l'initiative du projet ou, à défaut, en assurer la mise en œuvre.

IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les projets éligibles doivent prendre place et avoir un impact social et/ou socio-économique sur les territoires de l'Eure-et-Loir et/ou du Loir-et-Cher.

Ils doivent aider, exclusivement ou prioritairement, les jeunes de moins de 30 ans, à trouver un emploi plus facilement, à courts ou moyens termes et ne pas les former aux métiers du numérique.

Les projets élaborés de manière partenariale ou disposant d'une véritable approche partenariale seront sélectionnés en priorité.

La Fondation soutiendra les projets d'accompagnement aux usages du numérique et non les formations diplômantes ou les certifications.

Enfin, les projets prévoyant une démarche de capitalisation d'expérience et de partage de celle-ci (auprès de partenaires ou de structures présentes sur les départements de l'Eure-et-Loir et/ou du Loir-et-Cher) seront particulièrement appréciés.

V. MODALITÉS DE SOUTIEN

À titre indicatif, le montant attribué à un projet sera compris entre 10K€ et 50K€. Toutefois, le comité de sélection se réserve le droit d'attribuer une somme inférieure ou supérieure à celle indiquée ci-dessus en fonction de l'impact socio-économique du projet sur les jeunes des territoires concernés.

Le porteur de projet doit donc être en capacité de justifier d'un apport significatif.

Cet apport peut être fait sur fonds propres ou grâce au soutien de partenaires financiers du projet.

VI. PRIORITÉS ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION

La complétude des informations demandées dans le dossier est requise. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Les projets seront notamment appréciés au regard de :

- l'impact attendu pour les jeunes de moins de 30 ans (qualitatif et quantitatif),
- l'adéquation des compétences et l'expérience de l'équipe en charge du projet,
- la pérennité du financement du projet (perspectives de financements futurs).

NB : Le financement d'un projet soutenu dans le cadre de cet appel à projets n'a pas vocation à être reconduit l'année suivante.

VII. COMPOSITION DU JURY

Le Jury sera composé de représentants de la Fondation Crédit Agricole Val de France, d'experts extérieurs et de représentants du milieu associatif.

VIII. CALENDRIER

Le dépôt des dossiers est possible jusqu'au **4 mars 2020, à 12h.**

Instruction et pré-sélection des dossiers **entre le 5 mars et le 28 avril 2020.**

Le jury de sélection se réunira le **29 avril 2020, à Blois, avec présentation des candidats présélectionnés.**

Dans ce cadre, nous vous invitons à mettre en option cette date dans votre agenda.

IX. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les structures candidates disposent de la version intégrale du dossier de candidature en version PDF.

Merci de remplir en ligne votre dossier de candidature (PDF interactif). Il vous suffira de l'enregistrer et de l'envoyer par e-mail à : **fondation.cavdf@ca-valdefrance.fr**

Après avoir dûment complété le dossier, vous pourrez adresser, **obligatoirement par courrier postal jusqu'au 4 mars 2020, tampon de La Poste faisant foi**, les pièces indispensables au dépôt de la candidature, à savoir :

- Déclaration au J.O.
- Statuts.
- Liste des administrateurs [nom, prénom, activité professionnelle, fonction dans votre structure].
- Les membres du bureau sont-ils des US PERSON (désigne ressortissant, citoyen des États-Unis ou tout étranger résident permanent aux États-Unis, toute personne physiquement présente sur le sol des États-Unis) : oui non
- Êtes-vous implanté à l'étranger ou réalisez-vous des opérations à l'international ? oui non
Si oui, avec quel pays ?

.....
Avez-vous un lien avec : CUBA, IRAN, CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE ? oui non

- Dernier rapport d'activité.
- Dernier compte de résultat.
- Dernier bilan détaillé.
- Budget prévisionnel 2020, voire 2021, de l'organisme porteur du projet.
- Calendrier du projet.
- Plan de financement détaillé du projet : subventions acquises et subventions sollicitées, et part d'autofinancement mobilisée.
- Relevé d'identité bancaire.
- Autres documents utiles à la compréhension du projet (devis ou factures liés à l'opération, etc).

Toute structure qui ne respectera pas la procédure indiquée ci-dessus, dont l'envoi de tous les documents demandés, verra son dossier dans l'incapacité d'être instruit.

X. MODÈLE DE PRÉSENTATION DU BUDGET DU PROJET

Dépenses		Ressources	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Action 1		Prestations de services	Prestations de services
Achats a		A	A
Achats b		B	B
Achats c...		C...	C...
Ressource humaine a		Ventes de marchandise	Ventes de marchandise
Ressource humaine b		A	A
Ressource humaine c...		B	B
Communication a		C...	C...
Communication b...		Subventions publiques sur le projet	Subventions publiques sur le projet
Assurances		A	A
% Gestion / fonctionnement		B	B
		C...	C...
Action 2, 3, 4...	Montant	Fonds propres	Fonds propres
Idem		Bénévolats	Bénévolats
		Total	
Total			

XI. COMPTE RENDU QUALITATIF ET FINANCIER ATTENDU

12 mois après avoir reçu le financement de la Fondation Crédit Agricole Val de France, le porteur de projet remettra à la Fondation :

- un rapport financier avec les factures correspondantes confirmant que l'ensemble de la dotation a bien été utilisée dans le cadre des dépenses prévues lors de la candidature,
- un compte-rendu narratif,
- une lettre du Président de l'association attestant de l'emploi des fonds attribués au projet soutenu par la Fondation du Crédit Agricole Val de France.